

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 3 juin 2026

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOË, BASCLE, BLANC, BOTTON, CAMPODARVE, CHARTIER LOMAN, DESPREZ, DUCROCQ, DUGUE, LABARRIERE, MARCHAIS, PONS, PROTEAU, SOULISSE, SUBRA, TAUPIN, VERNON.

Nombre de conseillers en exercice :	22
quorum :	12
présents :	18

Membres de droit :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Mesdames et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le capitaine MARECHAL, le sergent-chef BENOIST, le capitaine DELOUYE, l'adjudant-chef CONSTANT, DEMAILLY, NEUVIALLE, PINAUD.

Assistaient également :

Mesdames et Messieurs : CHEDOUTEAUD, le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Département, le médecin hors classe DRAPEAU, le lieutenant PASSANELLO, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BAUDON, CABRI, DE ROFFIGNAC, GUILLEN, GUIMBERTEAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, PARENT, PROU, RAFFARIN.

DELIBERATION N°93-2026

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET LE FINANCEMENT DU NOUVEAU CIS DE JONZAC

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la
Charente-Maritime,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°108-2025 du Conseil d'administration du 12 novembre 2025 et la convention de partenariat pour la construction et le financement du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) de Jonzac,

Vu le projet de convention de partenariat modifiée pour la construction et le financement du nouveau CIS de Jonzac,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET LE FINANCEMENT DU NOUVEAU CIS DE JONZAC

Par délibération du 12 novembre 2025, le Conseil d'administration a approuvé le projet de convention partenariat avec la Communauté de communes de la Haute Saintonge (CDCHS) concernant la construction et le financement du nouveau CIS de Jonzac suite à la démarche partenariale entre le SDIS, le Département et la CDCHS pour transférer du Département à la CDCHS la propriété du terrain d'assiette, la maîtrise d'ouvrage et la convention de mandat à la SEMDAS.

Pour rappel, cette convention s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L. 1311-19 et L. 1424-19 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient :

- que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent construire, y compris sur les dépendances de leur domaine public, et financer des bâtiments destinés à être mis à disposition des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;
- qu'une convention doit alors préciser les engagements financiers des parties, le lieu d'implantation de la construction projetée, le programme technique de construction, la durée et les modalités de la mise à disposition des constructions qui peut être réalisée, le cas échéant, à titre gratuit ;
- qu'il est, en outre, possible, à toute époque, que le centre d'incendie et de secours mis à disposition soit transféré au SDIS en pleine propriété.

Dans le cadre de cette convention, il était convenu que le SDIS verse une subvention d'investissement d'un montant de 2 250 000 euros à la CDCHS selon les modalités suivantes (cf article 3 de la convention) :

- deux acomptes maximum au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur demande écrite et justifiée de la CDCHS sans pouvoir excéder 80% du montant maximum de la subvention **dès la disponibilité des fonds issus de la vente du CIS de La Rochelle-Mireuil** ;
- 20% à la fin des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux.

Or, il apparaît aujourd'hui compliqué de lier le versement de ces acomptes à la disponibilité des fonds issus de la vente du CIS de La Rochelle-Mireuil compte tenu de la durée prévisible pour finaliser cette vente en raison de ses implications en termes d'urbanisme notamment.

La convention de partenariat adoptée en novembre 2025 n'ayant pas encore été signée dans l'attente de la finalisation des démarches entre le Département et la CDCHS pour le transfert effectif de la propriété du terrain d'assiette, de la maîtrise d'œuvre et de la convention de mandat avec la SEMDAS, il est proposé de retirer la mention « *dès la disponibilité des fonds issus de la vente du centre d'incendie et de secours de La Rochelle-Mireuil* » de l'article 3 du projet de convention.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat modifiée entre la CDCHS et le SDIS et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Président du Conseil d'administration

~~Le Directeur départemental adjoint~~

Colonel Christian Lepage

Ch56226 DEL 93

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

[Signature]

Certifié, publié et exécutoire

le 29 Juin 2026

